



La tradition se poursuit, du plaisir au rendez-vous!

Membres du personnel enseignant, nous vous invitons au 4 à 6 de la rentrée, le jeudi 17 septembre 2026, dès 16 h!

La soirée aura lieu à la Microbrasserie du Vieux-Canal, au 299, rue Victoria à Salaberry-de-Valleyfield.

Une consommation gratuite et des bouchées vous seront offertes.

Seul ou accompagné de vos collègues, nous avons hâte de vous voir!

Inscription obligatoire sur notre site Internet.

La tâche enseignante

Afin de vous aider à bien comprendre toutes les particularités d'application de la tâche, nous vous invitons à consulter les tableaux détaillés selon votre secteur d'enseignement que nous avons déposés sur notre site Internet dans la section *Salaberry enseignant*, sous la rubrique [La tâche](#).

Surveillez vos courriels, un Mémo syndical à ce sujet vous sera envoyé la semaine prochaine.

Aide à la classe

Nous vous rappelons que vous pouvez consulter le [Guide CSQ](#) sur l'aide à la classe en tout temps sur notre site Internet.

Vous le trouverez dans la section *Salaberry enseignant*, sous la rubrique *Formulaires et documents*.

Bonne rentrée à toutes et à tous!

Une nouvelle année scolaire s'amorce, apportant avec elle son lot de défis, de projets et d'occasions de se mobiliser collectivement.

J'espère que l'été vous a permis de refaire le plein d'énergie et de vous ressourcer afin d'aborder cette année scolaire 2026-2027 avec enthousiasme.

Encore cette année, je serai entouré des conseillers syndicaux (Sébastien Campbell et Édith Moreau) et des membres du conseil exécutif (Yohan Brouillette, Julie Roy, Sébastien Daoust-Charest, Julie Ouellet,

Nancy Brunet, Nancy Girard, Philippe Cavin-Bélair, Stéphane Dupray, Julie Demers, Julie-Kim Fortier), qui sont là pour répondre à vos questions et vous accompagner dans la résolution de vos problématiques.

Au plaisir de vous parler ou de vous croiser dans vos milieux ou lors de différentes activités syndicales.

Dominic Hébert, vice-président
dhebert@syndicatdechamplain.com

Une nouvelle année scolaire = Une nouvelle équipe syndicale

La rentrée scolaire marque le début d'une nouvelle année, mais c'est aussi le moment de donner le coup d'envoi à votre rentrée syndicale! Pour bien commencer l'année, la première étape est simple : réunissez votre équipe-école et élevez les personnes qui vous représenteront au sein de votre syndicat.

Le syndicat, c'est l'affaire de tous

Faut-il vraiment se demander si un délégué syndical est nécessaire dans son établissement?

La réponse semble évidente lorsqu'on constate l'intérêt croissant que suscite la vie syndicale dans nos milieux. De plus en plus de collègues choisissent de s'impliquer à titre de représentants de leur école.

Élire sa personne déléguée

La clause 3.5-02 de l'entente locale stipule que le Syndicat nomme, pour chaque école ou centre, un enseignant à titre de délégué syndical. Cette personne doit être élue par les enseignants de son établissement.

Au cœur de la vie syndicale de l'école

Le délégué syndical est l'interlocuteur direct de la direction. Ce rôle est loin d'être anodin.

Une fonction reconnue

La fonction de délégué syndical est reconnue par le Centre de services scolaire.

L'assemblée des personnes déléguées : un rendez-vous incontournable

Le délégué syndical siège également à l'assemblée des personnes déléguées.

Les dates des assemblées des personnes déléguées syndicales (APD) pour l'année 2026-2027 sont les suivantes :

- Lundi 28 septembre à 17 h;
- Lundi 26 octobre à 17 h;
- Lundi 7 décembre à 17 h;
- Lundi 15 février à 17 h;
- Lundi 12 avril à 17 h;
- Lundi 31 mai à 17 h.

Pour plus détails, je vous invite à consulter le mémo syndical [Une nouvelle année scolaire = Une nouvelle équipe syndicale](#) envoyé à l'ensemble du personnel enseignant le mardi 8 septembre 2026.

Dominic Hébert, vice-président
dhebert@syndicatdechamplain.com



Avez-vous signé votre carte de membre?

Si vous êtes nouvelle ou nouveau et que vous n'avez pas encore signé votre carte de membre électronique, rendez-vous sur notre site Internet et cliquez sur « [Ma carte de membre](#) ». Après avoir fourni les informations nécessaires, vous recevrez, dans les jours suivants, un courriel contenant un lien pour obtenir votre carte de membre électronique.

**Si vous ne recevez pas le courriel avec votre carte de membre ou celui avec le lien, il serait bien important de vérifier votre boîte « courrier indésirable ».*



Instruction annuelle 2026-2027

Chaque début d'année, lors de la publication de l'Instruction annuelle du ministre, nous vous informons des principaux changements et éléments reconduits. Les informations qu'on y trouve seront très utiles dans l'établissement de vos normes et modalités d'évaluation des apprentissages. Ces normes et modalités sont déterminées, dans chaque école, sur proposition du personnel enseignant. L'Instruction annuelle vient d'être publiée pour l'année scolaire 2026-2027 et voici un condensé des informations disponibles :

Communication écrite et bulletins

Les dates importantes à ne pas dépasser pour la remise des bulletins aux parents sont :

- 1^{re} communication écrite au plus tard le 15 octobre;
- 1^{er} bulletin au plus tard le 20 novembre;
- 2^e bulletin au plus tard le 15 mars;
- 3^e bulletin au plus tard le 10 juillet.

Selon le Régime pédagogique, une pondération de 20 % pour la première étape, de 20 % pour la deuxième étape et de 60 % pour la troisième étape sont déterminées.

Notez également que la valeur des épreuves imposées par le ministre revient à 20 % du résultat final pour les épreuves du primaire et de 1^{er} cycle du secondaire, et à 50 % pour les épreuves de 4^e et 5^e secondaire.

Modalités d'application progressive

Les modalités d'application progressive relatives aux règles d'évaluation des apprentissages vont s'appliquer pour l'année en cours. Il sera donc possible pour la 1^{re} ou la 2^e étape de ne pas inscrire de résultats disciplinaires ni de moyennes de groupe au bulletin (lorsque le nombre d'évaluations des apprentissages sera insuffisant à l'une ou l'autre de ces étapes) pour les disciplines du primaire suivantes :

- Culture et citoyenneté québécoise;
- Anglais, langue seconde;
- Éducation physique et à la santé;
- Disciplines du domaine des arts (art dramatique, arts plastiques, musique et danse).

Au secondaire, cela s'applique aux matières de 1^{re}, de 2^e et 3^e secondaire pour lesquelles le nombre d'heures d'enseignement mentionné dans le Régime pédagogique est de 100 ou moins.

Compétences transversales

De plus, il sera encore possible d'inscrire un seul commentaire sur une compétence « transversale » à l'étape jugée la plus appropriée. Cependant, ces modalités s'appliquent seulement si elles sont inscrites dans les **normes et modalités d'évaluation déterminées dans chaque école**. Les normes et modalités d'évaluation sont établies sur proposition du personnel enseignant. Il est donc essentiel de vous en prévaloir dans votre établissement pour l'année 2026-2027.

Domaines généraux de formation

Depuis l'an dernier, des contenus obligatoires pour le développement des compétences personnelles et sociales pour le primaire et le secondaire sont prescrits dans les domaines généraux de formation.

De nouveaux contenus pour le développement de la compétence numérique dans les domaines généraux de formation ont été introduits pour le primaire :

- À l'enseignement primaire, l'application des contenus pour le développement de la compétence numérique est **volontaire**

pour l'année scolaire 2026-2027 et elle deviendra obligatoire à partir de l'année scolaire 2028-2029. Des documents de référence, des fiches détaillées présentant les contenus et des ressources complémentaires sont disponibles pour le personnel scolaire sur Québec.ca : *Contenus pour le développement de la compétence numérique*.

- Des contenus pour l'enseignement secondaire seront diffusés pour l'année scolaire 2027-2028 pour une **application volontaire**. Ils deviendront obligatoires en 2028-2029, tout comme ceux de l'enseignement primaire.

La section 6.10 du [Guide professionnel et pédagogique](#) de la FSE contient des informations sur les conditions et modalités de l'intégration de ces contenus. Rappelons que ces dernières ne sont pas des conditions et modalités d'enseignement et que la transmission de ces contenus est une responsabilité partagée. Les conditions et modalités de l'intégration de ces contenus peuvent aussi prendre plusieurs formes.

Le programme éducatif adapté CAPS-II pour les élèves âgés de 16 à 21 ans présentant une déficience intellectuelle moyenne à sévère en est à sa dernière année d'utilisation de façon volontaire. Le MEQ a produit un *Guide de soutien* afin de soutenir l'évaluation des apprentissages pour ce programme.

Loi sur l'instruction publique (LIP)

Il est important de rappeler que la LIP à l'article 19 confère, entre autres, aux enseignantes et enseignants ces droits :

1° *de prendre les modalités d'intervention pédagogique qui correspondent aux besoins et aux objectifs fixés pour chaque groupe ou pour chaque élève qui lui est confié;*

2° *de choisir les instruments d'évaluation des élèves qui lui sont confiés afin de mesurer et d'évaluer constamment et périodiquement les besoins et l'atteinte des objectifs par rapport à chacun des élèves qui lui sont confiés en se basant sur les progrès réalisés.*

L'article 96.15 de la LIP vient également baliser le processus concernant les normes et modalités d'évaluation :

Sur proposition des enseignants [...], le directeur de l'école :

4° *approuve les normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève, notamment les modalités de communication ayant pour but de renseigner ses parents sur son cheminement scolaire, en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique et sous réserve des épreuves que peut imposer le ministre ou [le Centre de services scolaire].*

Il est donc essentiel de faire vos propositions. Celles-ci pourraient recommander de ne pas rendre obligatoire la 1^{re} communication aux parents pour les spécialistes ou, du moins, seulement pour quelques élèves par groupe. Cibler un très petit nombre d'éléments généraux dans la communication écrite à transmettre aux parents. Par ailleurs, nous portons à votre attention que la section 5.5 du [Guide pédagogique et professionnel](#) de la FSE contient des informations pouvant être utiles aux membres pour faire la mise à jour de leurs normes et modalités d'évaluation. Vous pouvez également consulter le document [Cheminement légal des normes et modalités d'évaluation des apprentissages \(NMEA\) en vertu de la LIP](#).

Enfin, pour plus détails, je vous invite à consulter l'[Instruction annuelle du ministre 2026-2027](#).

Dominic Hébert, vice-président
dhebert@syndicatdechamplain.com

